

# LES PRINCIPES DE KAMPALA

**POUR UN ENGAGEMENT EFFICACE DU SECTEUR PRIVÉ  
DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT**



**Partenariat  
Mondial**

pour une coopération efficace  
au service du développement

# PRINCIPAUX TERMES ET DÉFINITIONS

## **ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT:**

le but est de mobiliser le secteur privé au service des objectifs de développement, tout en tenant compte de la nécessité pour lui d'obtenir un rendement financier. En 2016, l'OCDE a défini l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement comme un processus consistant à amener celui-ci à œuvrer à l'obtention de résultats favorables au progrès du développement et à déployer à cette fin des efforts actifs<sup>1</sup>. Il s'agit là d'une large définition qui recouvre toutes les modalités d'action utiles : financement, dialogue sur les politiques, renforcement des capacités, assistance technique, partage des connaissances et recherche. Ces activités peuvent s'inscrire dans le cadre d'une collaboration informelle ou dans celui de dispositifs plus structurés. De plus, elles embrassent un grand nombre de secteurs (ex., santé, éducation, développement du secteur privé, énergies renouvelables, gouvernance, etc.).

**SECTEUR PRIVÉ:** les organismes qui le composent mènent des activités à but lucratif et sont à capitaux privés majoritaires (elles n'appartiennent pas à l'État et ne sont pas non plus exploitées par lui). Il comprend les établissements et intermédiaires financiers, les sociétés multinationales, les micro-, petites et moyennes entreprises, les coopératives, les entreprises individuelles et les exploitations agricoles des secteurs formel et informel. N'en font pas partie les acteurs sans but lucratif, comme les organisations de la société civile.

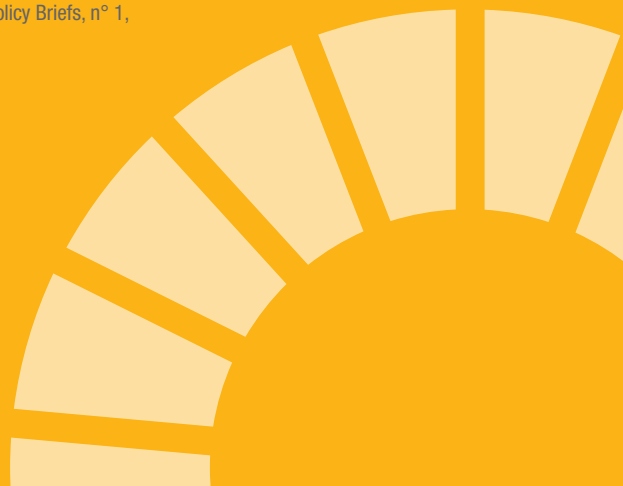
**COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT:** c'est une activité qui a expressément pour but de faciliter la concrétisation des priorités de développement nationales et internationales, n'est pas guidée par la recherche du profit, privilégie les pays en développement et repose sur des relations de collaboration traduisant la volonté de donner à ces pays les moyens de s'approprier leur propre processus de développement<sup>2</sup>. L'aide publique au développement constitue une modalité de financement de la coopération pour le développement parmi une très large palette d'approches et d'instruments, dont le financement non concessionnel, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, le financement climatique, la coopération entre gouvernements sur d'autres politiques que celle de l'aide, ainsi que la coopération avec des acteurs non gouvernementaux et entre eux, par exemple les entreprises et les organisations de la société civile.

**PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT:** il s'agit de tout l'éventail des organismes nationaux et internationaux qui travaillent en partenariat avec les pays destinataires de la coopération pour le développement, dans le but d'assurer la concrétisation des priorités nationales en matière de développement durable et d'atteindre les ODD. Ils comprennent les gouvernements, qui effectuent divers types d'apports de coopération pour le développement, des organismes multilatéraux tels que les institutions et programmes spécialisés des Nations Unies, les institutions financières internationales, comme la Banque mondiale, les institutions bilatérales de financement du développement et les organismes philanthropiques. Parmi eux peuvent aussi figurer des organisations de la société civile, des syndicats et des organismes parlementaires en tant que partenaires de l'exécution.

**PAYS PARTENAIRES:** ce sont les pays au profit desquels s'exerce la coopération pour le développement.

<sup>1</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (2016), Peer Learning. Lessons from DAC Members on Effectively Engaging the Private Sector in Development Co-operation, Paris

<sup>2</sup> Alonso et Glennie (2016), What is development co-operation? dans Development Co-operation Forum Policy Briefs, n° 1, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, New York.



## INTRODUCTION

**P**our satisfaire aux immenses ambitions que porte le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et réaliser les transformations profondes qu'il vise à impulser, on ne saurait compter sur les seuls efforts du secteur public. Une action collective s'impose pour intensifier la mobilisation de ressources sous toutes ses formes et la mise en place de partenariats et de solutions innovantes, afin d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

Le secteur privé agit déjà de lui-même en faveur de l'avènement d'un développement durable. Outre les investissements effectués dans des domaines et secteurs importants pour améliorer la vie des personnes, beaucoup d'acteurs du secteur privé adoptent de plus en plus souvent des approches et des modèles économiques permettant l'application de solutions rentables pour répondre aux défis du développement durable. À cette fin, ils mobilisent leur pouvoir d'innovation et ciblent de nouveaux marchés et de nouveaux consommateurs, tout en cherchant à ouvrir des perspectives positives pour les populations auprès desquelles ils mènent leurs activités. En témoigne clairement le cas des sociétés multinationales et des petites et moyennes entreprises (PME) locales à vocation sociale, qui travaillent sur des chaînes de valeur durables et s'attachent à appliquer des modèles économiques responsables dépassant la conception classique de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Dans ce contexte, la communauté de la coopération pour le développement s'emploie à intensifier ses efforts de collaboration avec le secteur privé, afin de mobiliser des ressources financières et des compétences supplémentaires, de créer des partenariats ou de renforcer ceux qui existent, ainsi que de favoriser la constitution de marchés et de chaînes de valeur inclusives dans tous les secteurs de premier plan. Les membres des deux sphères travaillent de plus en plus souvent ensemble dans des domaines d'intérêt commun importants pour l'instauration d'un développement durable.



# POURQUOI AMÉLIORER L'ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVÉ ?

Le **but de l'engagement du secteur privé** dans le cadre de la coopération pour le développement est de tirer parti de son potentiel d'innovation et de mobiliser auprès de lui des ressources financières supplémentaires. Il vise à assurer la réalisation des objectifs de développement tout en tenant compte de la nécessité de permettre à ce secteur d'obtenir un rendement.

Plusieurs partenaires ont appelé l'attention sur un certain nombre de **problèmes que soulève l'engagement du secteur privé** dans le cadre de la coopération pour le développement. Il s'agit notamment de l'absence de mécanismes de sauvegarde concernant l'utilisation des fonds publics, du manque d'intérêt pour les réalisations et les résultats concrets (en particulier au profit des populations les plus défavorisées), ainsi que du caractère limité de la transparence, de l'exercice de la redevabilité et des efforts d'évaluation portant sur les projets auxquels est associé le secteur privé.

L'examen de 919 de ces projets<sup>3</sup> : a confirmé la nécessité d'améliorer la prise en main des activités de développement par les pays partenaires, de mettre l'accent sur l'obtention de résultats utiles au développement durable, d'instaurer des partenariats plus ouverts, de renforcer la transparence et l'exercice de la redevabilité, ainsi que de maîtriser les risques qui peuvent se poser pour tous les partenaires – en particulier les risques commerciaux pour le secteur privé – afin d'investir de manière à pouvoir toucher les plus défavorisés<sup>4</sup>. Cet examen a permis de mettre en lumière les principaux constats suivants:

- Les projets auxquels est associé le secteur privé ne devraient pas tous faire appel par défaut à toutes les parties prenantes. Cependant, **la liste des partenaires ne comprenait les administrations nationales que pour 13 % des projets examinés**, et elle ne faisait état d'autres parties prenantes que pour un nombre encore plus faible de projets (société civile : 9 %, associations professionnelles : 5 %, syndicats : 0 %).
- **Seule une faible part des projets visait explicitement les localités rurales, reculées ou déshéritées (4 %), l'objectif de toucher les pauvres ou les personnes à faible revenu (5 %) ou celui d'être profitable aux femmes (4 %)**. Les projets qui ne concernaient pas expressément les populations les plus défavorisées peuvent néanmoins avoir été bénéfiques à ces dernières. Il n'en reste pas moins que des efforts non négligeables peuvent être faits pour cibler plus nettement ces populations dans le cadre des projets auxquels est associé le secteur privé.
- Le suivi et la tenue d'un dialogue ouvert sur les constats qui en sont issus permettent aux acteurs de profiter chacun des enseignements de l'expérience des autres et de tirer parti de leurs connaissances et de leur savoir-faire. Or, **seulement 17 % des projets examinés avaient donné lieu à la mise en place d'un cadre de suivi spécialement conçu pour eux**. L'examen des projets a aussi démontré la nécessité générale d'améliorer le recensement des résultats et de mieux les faire connaître, les résultats effectivement obtenus n'ayant fait l'objet d'une information que pour 16 % des projets.

3. Le Partenariat mondial a examiné 919 projets auxquels étaient associés des partenaires du développement et le secteur privé, et qui avaient été réalisés dans quatre pays – Bangladesh, Égypte, Salvador et Ouganda – au cours de la période 2017-18. Les conclusions ont été examinées lors d'ateliers ouverts auxquels ont assisté un large éventail de parties prenantes, dans les quatre pays considérés.

4. Pour plus d'informations sur les défis et les possibilités recensées lors de cet examen, voir <http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2018/11/PSE-Issue-Areas-Paper-for-Consultation.pdf>.

# PRINCIPES POUR UN ENGAGEMENT EFFICACE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Après la tenue de **vastes consultations**, sous la conduite d'un groupe de travail multipartite, avec les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile, les syndicats et d'autres acteurs, et s'inspirant des avis du **Business Leaders Caucus**, le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) a défini un ensemble de **principes destinés à guider les efforts collectifs** visant à accroître l'efficacité des partenariats établis avec le secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement. Ces principes ont été entérinés par le Comité de pilotage de Partenariat mondial à Kampala, en Ouganda, en mars 2019<sup>5</sup>. Au nombre de cinq, ils sont complémentaires les uns des autres :



## PRINCIPE 1

### ASSURER UNE APPROPRIATION INCLUSIVE PAR LES PAYS

Renforcer la coordination et l'alignement et intensifier les efforts de développement des capacités au niveau des pays



## PRINCIPE 2

### OBTENIR DES RÉSULTATS ET EXERCER UN IMPACT CIBLÉ

Assurer l'obtention de résultats utiles au progrès du développement durable en produisant des effets mutuellement avantageux



## PRINCIPE 3

### INSTAURER DES PARTENARIATS INCLUSIFS

Renforcer la confiance à travers un processus de dialogue et de consultation ouvert



## PRINCIPE 4

### GARANTIR LA TRANSPARENCE ET L'EXERCICE DE LA REDEVABILITÉ

Mesurer et diffuser les résultats en matière de développement durable, afin de favoriser l'apprentissage et de transposer les approches fructueuses à une plus grande échelle



## PRINCIPE 5

### NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

Reconnaître, partager et atténuer les risques pour tous les partenaires

5. Le Comité de pilotage du PMCED comprend des représentants des partenaires du développement, des pays partenaires, des pays qui fournissent et reçoivent de la coopération pour le développement, d'acteurs du secteur privé, de fondations, d'organisations de la société civile, de parlementaires, de syndicats, d'administrations locales et régionales, ainsi que d'organisations multilatérales et de banques multilatérales de développement.

Les **Principes de Kampala** pour un engagement efficace du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement

- mettent à profit et complètent les **principes** de Busan pour une **coopération efficace au service du développement**<sup>6</sup> ;
- prennent en compte les **principaux défis que pose et possibilités qu'offre** l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement;
- reconnaissent **le caractère hétérogène et divers du secteur privé**;
- sont conçus de façon à étayer la concrétisation des **priorités** nationales et mondiales **en matière de développement durable**, notamment la réalisation du Programme 2030 et la volonté d'aider les populations les plus défavorisées;
- sont **proposés en vue de leur application volontaire** par les divers acteurs de la coopération pour le développement et du secteur privé engagés dans des partenariats au niveau des pays.

Les Principes de Kampala ont été volontairement structurés de manière à garantir le caractère inclusif de l'action au niveau des pays. Compte tenu de la diversité des parties prenantes, des motivations qui **les animent et des modalités** existantes d'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement, **les Principes sont sous-tendus par des normes internationales reconnues**<sup>7</sup>. En même temps, mobiliser le secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement signifie aussi dépasser les normes environnementales, sociales et de gouvernance minimales destinées au secteur privé. Le but est de renforcer la contribution positive des activités de base des entreprises à l'instauration d'un développement durable.

**De ces cinq principes découlent de nouvelles orientations normatives au service des partenariats avec le secteur privé.** Afin de faciliter l'action des autorités des pays, des partenaires de leur développement, du secteur privé, de la société civile et des syndicats, il est essentiel de disposer d'orientations plus détaillées qui soient bien adaptées à ces catégories de parties prenantes. Ces lignes directrices doivent reposer sur les axes pratiques définis pour chaque principe dans la section suivante, et prendre en compte les besoins et motivations spécifiques des différents partenaires participants. En tant que plateforme multipartite réunissant tous les acteurs de la coopération pour le développement, le Partenariat mondial est bien placé pour assurer leur élaboration.

La section suivante expose chacun des principes de façon plus détaillée et présente les axes pratiques sur lesquels faire reposer les lignes directrices, en vue de l'application concrète des cinq principes.

6. Il s'agit des principes suivants : appropriation, par les pays en développement, des priorités de leur développement; orientation privilégiée vers les résultats; partenariats inclusifs pour le développement durable; transparence et responsabilité mutuelle.

7. Notamment les normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et d'autres normes reconnues au niveau international.

## **APPLIQUER LES PRINCIPES DE KAMPALA POUR UN ENGAGEMENT EFFICACE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

### **Quel est l'objet essentiel des Principes ?**

Les Principes de Kampala ont pour but d'assurer l'appropriation, par les pays partenaires, des efforts d'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement, ainsi que l'alignement des projets et programmes auxquels est associé le secteur privé sur les priorités nationales en matière de développement durable. Ils sont axés sur l'obtention de résultats utiles au progrès du développement durable et offrent une assise pour la tenue d'un dialogue ouvert et la mise en place de partenariats plus efficaces. Ils visent à promouvoir un renforcement de la transparence et de l'exercice de la redevabilité, et prennent en compte le fait que les partenaires participant au processus d'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement sont exposés à des risques commerciaux et autres plus grands lorsqu'ils cherchent à toucher les populations les plus défavorisées.

### **À qui les Principes sont-ils destinés ?**

Les Principes ont été conçus pour être appliqués de façon volontaire par toutes les catégories de parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, les entreprises nationales et internationales, les associations professionnelles, les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), les partenaires du développement, les syndicats, la société civile, les établissements de recherche et les fondations. Ils ont été structurés de manière à pouvoir être appliqués aux partenariats établis avec le secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement, par exemple avec des MPME pour l'expérimentation d'un bien ou d'un service innovant qui sert la recherche d'un développement durable, ou pour la fourniture d'infrastructures ou de services essentiels. Il a été délibérément choisi de leur conférer une portée générale, afin qu'ils soient applicables aux niveaux stratégique et opérationnel, eu égard au fait que l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement peut s'inscrire dans un grand nombre d'approches qui recouvrent des objectifs différents et font appel à des parties prenantes diverses. Par conséquent, les Principes valent pour toutes les formes que peut revêtir cet engagement et tiennent compte de la nécessité de définir des orientations complémentaires pour certaines modalités et catégories de parties prenantes.

### **Comment les Principes doivent-ils être appréhendés ?**

Ils sont censés éclairer l'action au niveau de la définition des politiques, de la programmation et de la mise en oeuvre. S'ils sont chacun distincts les uns des autres, ils ont été conçus comme un ensemble intégré dont les composantes s'articulent de façon complémentaire. Le progrès de l'un favorisera le progrès des autres, mais l'échec de l'un peut compromettre les effets positifs du progrès des autres. Les Principes doivent être considérés comme un ensemble de critères de réussite interdépendants. Il convient de veiller au progrès de tous sans exception, afin de garantir que l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement permettra effectivement d'obtenir des résultats favorables à l'instauration d'un développement durable.

### **Quel est leur lien avec d'autres ensembles de principes ?**

Ils complètent et prolongent les principes relatifs à une coopération efficace au service du développement. Mais ils comportent une dimension supplémentaire, à savoir la prise en compte de la nécessité de bien maîtriser les risques que présente le ciblage des populations les plus défavorisées. Ils viennent aussi compléter d'autres cadres, comme celui qui concerne le financement mixte ou le Pacte mondial instauré par les Nations Unies<sup>8</sup>. En même temps, ils vont au-delà des normes et dispositifs existants concernant le rôle du secteur privé dans le domaine du développement en mettant expressément l'accent sur l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement au niveau des pays.

8. On trouvera un aperçu des principes et lignes directrices reconnus concernant le rôle du secteur privé dans le domaine du développement et de la coopération pour le développement à l'adresse suivante : <http://bit.ly/ExistingPSEGuidance>.



## ASSURER UNE APPROPRIATION INCLUSIVE PAR LES PAYS

### *Renforcer la coordination et l'alignement et intensifier les efforts de développement des capacités au niveau des pays*

L'impulsion donnée par les pouvoirs publics, la mise en place de processus ouverts et coordonnés et les capacités existant aux niveaux national et local déterminent la viabilité et l'efficacité à long terme de l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement. Cette dernière peut soutenir la définition et la mise en oeuvre de politiques qui favorisent la mobilisation du secteur privé au service du développement au niveau des pays, faciliter l'engagement de celui-ci dans le cadre de la coopération pour le développement de manière à porter au maximum la participation des entreprises locales, et permettre à toutes les parties prenantes de se doter de capacités suffisantes pour pouvoir apporter leur contribution.

**1.A Définir des objectifs nationaux en matière d'engagement du secteur privé suivant un processus inclusif.** Établir un cadre d'action décrivant avec précision le rôle attendu du secteur privé dans la mise en oeuvre des priorités de développement nationales et sectorielles conformément au Programme 2030, ainsi que la contribution que doit apporter son engagement dans le cadre de la coopération pour le développement, notamment la façon dont les résultats vont être mesurés. Ce cadre d'action doit énoncer clairement les attentes concernant les priorités et les objectifs de cet engagement au niveau national, notamment dans les secteurs et sur les marchés essentiels. Il doit être élaboré selon un processus ouvert et équitable comportant la tenue d'un dialogue (notamment social) en amont avec toutes les parties prenantes concernées, notamment celles qui ont des capacités relativement limitées, comme les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME).

**1.B Harmoniser et coordonner l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement avec les priorités et stratégies nationales.** Les projets doivent chacun s'articuler autour d'objectifs convenus en rapport avec les priorités de développement nationales et le Programme 2030. Les partenaires doivent définir leurs actions en les accordant avec les priorités énoncées dans les plans et politiques des administrations nationale et infranationales, ainsi qu'en s'appuyant sur un processus de consultation ouvert. La coordination au sein des différentes catégories de parties prenantes et entre elles est tout aussi importante pour la création d'une synergie entre les efforts des divers acteurs et leur alignement sur les priorités nationales en matière d'engagement du secteur privé et sur les Objectifs de développement durable (ODD).

**1.C Investir dans les capacités requises pour promouvoir l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement.** Il y a lieu d'investir dans le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour pouvoir instaurer des partenariats constructifs avec les différentes catégories de parties prenantes. De plus, la communauté du développement doit soutenir les efforts déployés par ces dernières pour se rendre plus aptes à participer efficacement au processus d'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement. Cela concerne notamment l'élaboration des politiques et l'affectation des ressources aux niveaux national et local, avec une attention particulière pour les populations les plus marginalisées ou difficiles à atteindre.





## OBTENIR DES RÉSULTATS ET EXERCER UN IMPACT CIBLÉ

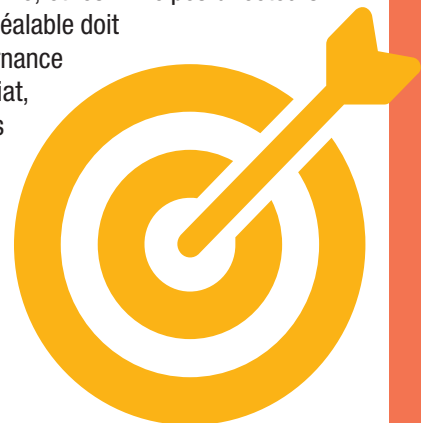
### *Assurer l'obtention de résultats utiles au progrès du développement durable en produisant des effets mutuellement avantageux*

L'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement a pour but de créer des perspectives meilleures pour les populations et l'ensemble de la planète au moyen de partenariats qui permettent de mobiliser les entreprises et les parties prenantes du développement en vue de la réalisation d'activités mutuellement avantageuses. Pour qu'il parvienne à produire des effets sensibles et soutenus favorisant le progrès du développement durable, il est nécessaire de cerner clairement les résultats à obtenir en matière de développement durable et pour les entreprises, de bien les définir, de veiller à ce qu'ils soient mesurables et de faire en sorte qu'ils soient portés au maximum, de prévoir les effets négatifs involontaires, de les prévenir ou d'y remédier, ainsi que de garantir que les partenariats prendront en compte et respecteront les besoins et les motivations de tous les partenaires.

**2.A S'attacher à porter au maximum les résultats en matière de développement durable.** Au niveau stratégique, il est nécessaire de déterminer les principaux secteurs, marchés et populations pour lesquels une intensification de l'investissement privé et de l'activité des entreprises s'impose, afin de pouvoir soutenir la mise en oeuvre des priorités sectorielles, nationales et internationales en matière de développement durable et les efforts visant à ne laisser personne de côté. De plus, il est important de mettre en lumière les situations dans lesquelles l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement peut favoriser l'instauration d'un processus de dialogue ouvert et la constitution de partenariats associant des acteurs du secteur privé. Les partenaires doivent recenser les investissements à effectuer et les possibilités de coopération, et donner la priorité à ceux qui sont susceptibles de produire les meilleurs résultats possibles pour les populations dont les besoins sont les plus grands, comme les ménages pauvres des zones rurales et les habitants démunis des localités urbaines, les femmes et les jeunes. Pour pouvoir obtenir des résultats profitables à ces populations, il faudra établir des partenariats avec les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), les entreprises et les entrepreneurs du secteur informel, ainsi que les syndicats et autres acteurs concernés, et leur apporter le soutien requis.

**2.B Assurer l'obtention de résultats durables en faisant concorder les activités fondamentales des entreprises et les intérêts des acteurs du développement.** Pour garantir la pérennité des résultats, il faut que tous les partenaires fassent preuve d'une volonté sans faille. La coopération avec le secteur privé demande que les projets et les partenariats soient fondés sur des éléments propres à encourager la participation de ce secteur, sur la prise en compte, en amont, des pratiques fondamentales des entreprises ou de leurs intérêts économiques essentiels, ainsi que sur des stratégies de sortie concertées propres à garantir que les projets resteront viables après l'expiration des dispositifs de soutien. Assurer la compatibilité des activités fondamentales des entreprises avec les objectifs du Programme 2030 contribue à garantir que les efforts déployés seront bénéfiques à toutes les parties et que leurs résultats dureront au-delà de l'achèvement du partenariat.

**2.C Travailler en partenariat en respectant les normes reconnues au niveau international.** Les partenaires du développement et les gouvernements sont tenus de veiller à la bonne application des mesures de sauvegarde et des réglementations requises lorsqu'ils coopèrent avec le secteur privé ou quand ce dernier exécute un projet pour leur compte. Citons notamment les normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La procédure de vérification préalable doit prévoir le recensement des risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance en inscrivant cet exercice dans le processus de définition des modalités du partenariat, et il faudra prendre les dispositions nécessaires et mettre en place les fonctions requises pour surveiller ces risques et y répondre tout au long du cycle de vie du projet. Les partenariats doivent être implicitement fondés sur le principe selon lequel tous les partenaires se conformeront aux cadres légaux et volontaires nationaux et internationaux utiles, eu égard au fait que l'observation de normes d'un niveau élevé contribue à l'obtention de résultats favorables au progrès du développement durable.



## INSTAURER DES PARTENARIATS INCLUSIFS

### *Renforcer la confiance à travers un processus de dialogue et de consultation ouvert*

Les gouvernements, les parlementaires, le secteur privé, les associations professionnelles, la société civile et les syndicats jouent tous un rôle important et ont tous une contribution précieuse à apporter à l'avènement d'un secteur privé national capable de créer des marchés, d'offrir des emplois décents, de mobiliser les facteurs de production et de produire des biens et des services qui améliorent la vie et les moyens d'existence des populations les plus défavorisées. Le pouvoir fédérateur que recèle l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement peut être exploité pour renforcer la confiance entre les différentes parties prenantes au niveau des pays en assurant la mise en place d'un processus de dialogue continu, ainsi que la tenue de consultations ciblées pour la définition de partenariats et de programmes spécifiques. Il est important de faire en sorte que les possibilités d'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement soient ouvertes à un large éventail de partenaires, notamment les petites entreprises à l'échelon local.

**3.A Favoriser la mise en place d'un processus de dialogue et de consultation ouvert et y participer.** Les partenaires doivent soutenir l'institutionnalisation d'un dialogue sur l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement, notamment d'un dialogue social, en s'appuyant sur les mécanismes en place – s'il en existe – pour trouver un accord sur les priorités, déterminer les moyens de résoudre les problèmes communs, nouer les relations requises et établir des partenariats. Ces efforts contribuent au renforcement de la confiance au sein des différentes catégories de parties prenantes et entre elles. Rechercher l'ouverture peut aussi signifier aider les parties prenantes ayant des moyens relativement limités à prendre part au dialogue dès le début (ex., MPME locales, entrepreneurs du secteur informel, producteurs et commerçants des zones rurales). Il est tout aussi important de tenir des consultations ouvertes avec les parties prenantes locales, afin de mettre en lumière les besoins et de prendre en compte les sujets de préoccupation au niveau stratégique et à celui du projet.

**3.B Promouvoir l'instauration de partenariats inclusifs et innovants, fondés sur une démarche ascendante, et faire connaître les possibilités de coopération qui s'offrent.** Dans le cas de certains partenariats, il est nécessaire d'accroître l'éventail des partenaires à l'échelon des populations locales, pour y inclure notamment les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), en faisant appel à des modalités de coopération innovantes et en recherchant des possibilités de partenariat qui répondent à l'impératif de ne laisser personne de côté. Les partenaires du développement doivent promouvoir l'ouverture et faire connaître les possibilités de partenariat en s'employant, de concert avec les pouvoirs publics, la société civile, les syndicats, le monde universitaire et les parties prenantes du secteur privé, notamment les associations professionnelles, à accroître la participation des entreprises locales et d'autres acteurs au processus d'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement.

**3.C Rendre les partenariats plus accessibles.** L'établissement de partenariats doit être facilité par la mise en place de procédures simplifiées qui permette à un large éventail de parties prenantes de bénéficier des possibilités de coopération. Ce processus doit prendre en compte le fait que les besoins et les moyens diffèrent selon les catégories de parties prenantes et à l'intérieur de chacune d'elles, et que bon nombre de celles qui ont des capacités restreintes et des perspectives limitées en matière de coopération sont souvent aussi les plus importantes pour la concrétisation du Programme 2030. Il y a lieu de définir la procédure de présentation des candidatures et les dispositifs de suivi et d'évaluation en tenant compte de la diversité des besoins et des capacités, des dimensions et de l'objet du partenariat, ainsi que des considérations relatives à la transparence, à l'exercice de la redevabilité et au caractère opportun de la démarche.



# GARANTIR LA TRANSPARENCE ET L'EXERCICE DE LA REDEVABILITÉ

## *Mesurer et diffuser les résultats en matière de développement durable, afin de favoriser l'apprentissage et de transposer les approches fructueuses à une plus grande échelle*

**O**n ne dispose pas d'informations à jour ni de données factuelles et autres concernant l'efficacité des partenariats établis avec le secteur privé dans le but d'assurer l'instauration d'un développement durable, notamment la réalisation du Programme 2030. La transparence et l'exercice de la redevabilité concernant l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement doivent être améliorés par la création et l'application de cadres qui décrivent les résultats et les moyens de les mesurer au regard des cibles établies aux niveaux national et international en matière de développement durable, ainsi que des effets escomptés pour les entreprises. Ces cadres de résultats expliquent de manière claire et transparente ce qui est attendu des partenaires et en quoi consistera la réussite du partenariat en question. Ils doivent définir les fonctions et les responsabilités concernant la collecte de données et prévoir des dispositions pour la diffusion de l'information, la communication des résultats et la réalisation d'une évaluation indépendante. La création de mécanismes de dépôt de plaintes au sujet de l'impact ou des effets négatifs de l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement a aussi de l'importance pour garantir l'exercice de la redevabilité.

**4.A Mesurer les résultats.** Les parties prenantes doivent définir et adopter ensemble des cadres qui permettent de mesurer les résultats pour tous les partenaires participants. Ceux-ci portent notamment sur les réalisations en matière de développement durable, ainsi que les fonctions et les responsabilités relatives à la collecte de données, compte étant dûment tenu de la charge des obligations déclaratives. Cette démarche nécessite aussi la mise en place du dispositif requis pour pouvoir réaliser des évaluations indépendantes, le cas échéant.

**4.B Diffuser les résultats.** Une information doit être faite sur les effets produits par les activités des partenariats, notamment à travers un dialogue ouvert, afin de favoriser l'apprentissage, d'améliorer la transparence et de rendre des comptes aux partenaires participants, aux populations bénéficiaires et aux citoyens dans leur ensemble. De plus, une large diffusion des résultats contribue grandement à assurer la reproduction des approches fructueuses et leur transposition à une plus grande échelle.

**4.C Garantir l'exercice de la redevabilité.** Des mécanismes de gouvernance efficaces, des projets bien conçus et une volonté exprimée de manière crédible, sont des conditions importantes pour assurer la stabilité des partenariats et tenir les acteurs qui en font partie comptables du respect des engagements qu'ils ont pris. Il est nécessaire de définir des dispositions pour la prise en compte des préoccupations soulevées à propos de l'impact des partenariats, et de les faire clairement connaître.



## NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

### *Reconnaître, partager et atténuer les risques pour tous les partenaires*

**C**ibler les populations les plus défavorisées dans le cadre du processus d'engagement du secteur privé expose tous les partenaires participants à des risques plus grands. Il importe de reconnaître, de partager et d'atténuer ces risques. Ces efforts sont d'autant plus nécessaires que des acteurs très divers participent aux partenariats et investissent dans le but d'assurer l'obtention de résultats utiles au développement et d'inciter le secteur privé à contribuer plus activement à la recherche d'un développement durable. L'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement peut ainsi donner tout son potentiel et faciliter la réalisation de progrès là où ils sont les plus urgents. Cette démarche exige l'adoption d'approches très vastes et inclusives, qui fassent appel aux investisseurs privés, aux pouvoirs publics, à la société civile et, en particulier, aux personnes et aux populations vulnérables qui sont exclues des marchés concurrentiels et privées de possibilités d'emploi et d'accès aux services économiques et sociaux essentiels, ou aux acteurs présents dans des domaines ou des secteurs économiques où les défaillances du marché, des infrastructures médiocres, une accessibilité restreinte à celles-ci et une mauvaise gouvernance rendent l'investissement tant public que privé coûteux, difficile et risqué. L'investissement privé est indispensable dans ces situations pour pouvoir s'attaquer à la pauvreté monétaire, à l'insécurité alimentaire, au manque d'emplois décents, aux inégalités et à l'exclusion de la vie économique. Pour que les investissements effectués dans ces domaines demeurent axés sur l'impératif de ne laisser personne de côté, tous les efforts d'engagement du secteur privé - depuis la création de nouveaux marchés jusqu'à la fourniture de biens et de services spécifiques, en passant par l'offre d'emplois décents - doivent être fondés sur ces approches ciblées. Par conséquent, l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement doit contribuer de manière visible à la mobilisation d'investissements supplémentaires, au lieu de viser simplement un accroissement de la rentabilité.

**5.A S'assurer que la solution consistant à recourir au secteur privé constitue le moyen le plus approprié d'atteindre les populations les plus défavorisées.** Avant de décider de faire appel à l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement pour atteindre les plus démunis, il est nécessaire de déterminer si cette solution constitue le moyen le plus approprié et le plus viable de parvenir à ce résultat souhaitable du point de vue du développement durable. Des facteurs importants doivent être pris en compte lors de cette analyse, dont les intérêts et les motivations des partenaires potentiels des secteurs privé et public, la valeur supplémentaire qu'un partenariat avec le secteur privé peut apporter par rapport à d'autres solutions, ainsi que la probabilité d'obtenir des résultats à long terme propices à un développement durable. Dans les cas où l'engagement du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement constitue la meilleure approche, il est nécessaire de définir un ensemble d'objectifs réalistes en matière de développement durable qui concernent des populations ou des secteurs spécifiques, de même que le cadre de résultats correspondant.

**5.B Cibler les localités, les marchés, les chaînes de valeur et les types d'investisseurs les plus susceptibles de produire un impact positif sur les populations les plus défavorisées.**

Lorsqu'elle fait appel au secteur privé, la coopération pour le développement doit viser les situations dans lesquelles des investissements dans des activités entrepreneuriales rentables permettront de créer des marchés et des emplois, de mobiliser les facteurs de production et d'offrir des biens et des services propres à améliorer la vie et les moyens d'existence des plus démunis. Les partenaires doivent donc concevoir leurs efforts de soutien de manière à encourager les activités répondant à l'impératif de ne laisser personne de côté, en réduisant les risques, en stimulant l'investissement et en assurant sa viabilité.

**5.C Procéder à un partage proportionné des risques, afin d'encourager le secteur privé à contribuer à la réalisation de l'objectif de ne laisser personne de côté.**

Pour atteindre les populations marginalisées, il peut être nécessaire de mettre en place des partenariats sur des marchés qui présentent des risques plus grands. Ces risques, réels ou supposés, doivent faire l'objet d'une évaluation conjointe. La coopération pour le développement peut être utilisée de manière stratégique pour neutraliser les risques auxquels est exposé le secteur privé lorsqu'il cible des populations mal desservies par le marché. Les considérations qui doivent présider au partage des risques doivent être fonction de l'ampleur et de l'objet des résultats souhaités en matière de développement durable, ainsi que des risques pris par les acteurs publics et privés proportionnellement aux effets positifs produits pour les partenaires. Il doit y avoir dès le départ transparence quant aux risques pris par chaque partenaire.

**5.D Prendre des dispositions pour atténuer et maîtriser les risques.**

Une évaluation conjointe des risques potentiels pour les bénéficiaires du partenariat doit être effectuée dans le cadre de l'exercice de vérification préalable. Il y a lieu de mettre au point des dispositifs de surveillance de ces risques, en y associant les partenaires concernés de la société civile le cas échéant, et en effectuant des rectifications en cours de processus si nécessaire.



# UN PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE DIALOGUE OUVERT...



## ACCORD SUR L'ORIENTATION DES TRAVAUX DU PMCED

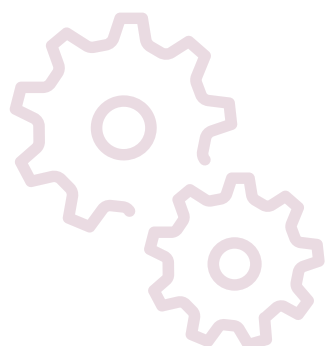
Recherche des moyens d'assurer un engagement efficace du secteur privé dans le cadre de la coopération pour le développement au niveau des pays avec tous les partenaires, à partir d'un répertoire de 70 plateformes mondiales, régionales et sectorielles concernant l'engagement du secteur privé et d'une analyse des lacunes qu'elles présentent



**Études de cas** réalisées au Bangladesh, en Égypte, au Salvador et en Ouganda à partir d'un vaste examen des travaux publiés sur le sujet, d'entretiens et de l'analyse de 919 projets ayant bénéficié de l'engagement du secteur privé

## ORIENTATIONS DE DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

Création d'un groupe de travail inclusif sur l'engagement du secteur privé et du Business Leaders Caucus



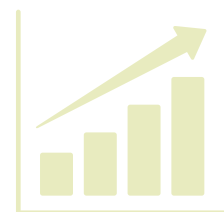
## Organisation d'ateliers nationaux

dans les pays partenaires avec des responsables de l'élaboration des politiques, des spécialistes, des praticiens et des représentants des entreprises, destinés à déboucher sur des actions au niveau national

Tenue de consultations régulières au sein du

## Groupe de travail sur l'engagement du secteur privé

Formulation d'orientations par le **Comité de pilotage du PMCED**



# ...SUR LES PRINCIPES RELATIFS À L'ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVÉ



Réunions du **Business Leader Caucus**

Tenue d'un **dialogue spécialisé sur les politiques** lors de la Semaine de l'OCDE sur le financement privé au service du développement durable, avec une déclaration du Business Leaders Caucus



Organisation d'un **événement parallèle lors de la Conférence BAPA+40**, comprenant une présentation sur la **typologie des activités menées par les pays émergents en matière d'engagement du secteur privé**

2019



Organisation d'un **événement sur l'engagement du secteur privé dans des pays émergents** au Brésil

**Synthèse des conclusions** dans une note de réflexion du PMCED

**Enquête en ligne** avec 100 participants



« Principes de Kampala » pour un engagement efficace du secteur privé, **approuvés par le Comité de pilotage** lors de sa 17ème réunion, qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda



**Lancement des "Principes de Kampala"** lors de la réunion de haut-niveau du PMCED (13-14 juillet 2019, New York)

 **Analyse de fond**

 **Processus de consultation et de dialogue ouvert**



 @DevCooperation

 /DevCooperation

 /TheGlobalPartnership

[www.effectivecooperation.org](http://www.effectivecooperation.org)



**Partenariat  
Mondial**

pour une coopération efficace  
au service du développement